



Qui peut bénéficier de cette prime ?

Les [micro et petites entreprises](#) qui disposent d'un siège d'exploitation en Région de Bruxelles-Capitale et qui :

- sont immatriculées depuis au moins trois ans à la Banque Carrefour des Entreprises ;
- sont [actives dans certains secteurs d'activités](#) ;
- justifient soit d'une croissance d'au moins 60 % de leur chiffre d'affaires sur base des 12 dernières déclarations de TVA soit d'une croissance d'au moins 60% du nombre de travailleurs à temps plein sur les 36 mois précédant la demande ;
- occupent déjà au moins trois personnes au moment de la demande (à l'exclusion des intérimaires). Au moins l'une d'elles travaille à temps plein sous contrat de travail à durée indéterminée ;
- bénéficient de l'accompagnement à la croissance de [Hub.brussels](#) ;
- disposent d'un plan de croissance à trois ans.

Pour quel projet ?

Vous pouvez bénéficier d'une prime si vous engagez **un nouveau travailleur à temps plein, à durée indéterminée**, dans le cadre de la réalisation d'un projet de croissance économique. Le travailleur recruté n'a jamais travaillé pour votre entreprise auparavant.

Pour pouvoir bénéficier de la prime, vous devez **disposer d'un plan de croissance à trois ans**, qui reprend :

- un plan d'affaires avec la présentation de votre entreprise et de votre projet, une analyse du marché, la stratégie de votre entreprise et un plan financier ;
- une explication de la pertinence de l'aide pour réaliser le plan de croissance ;
- la description du profil à recruter.

Votre entreprise s'engage à transmettre l'offre d'emploi à [Actiris](#).

Une dernière condition pour obtenir une prime est que vous n'avez pas encore pris d'engagement pour ce projet : vous n'avez pas encore signé de bon de commande, ni pris une autre forme d'engagement, par rapport aux frais pour lesquels vous souhaitez recevoir une prime.

De quelle intervention pouvez-vous bénéficier ?

Intervention

Montant de la prime Après la première année : 20 000 €
 Après la deuxième année : 15 000 €

Vous pouvez bénéficier de maximum une prime tous les trois ans (par rapport à la date de notification de décision d'octroi de la première prime). Vous ne pouvez demander une nouvelle aide que si vous occupez, lors de la nouvelle demande, trois travailleurs à temps plein supplémentaires par rapport à la demande précédente.

Demander la prime

Phase 1 : Avant la signature du contrat de travail

Remplissez et envoyez le formulaire. Vous devez joindre à votre formulaire de demande l'avis de Hub.brussels sur votre projet.

[Demander un subside en ligne](#)

Suite à votre demande, Bruxelles Economie et Emploi vous envoie un accusé de réception de votre dossier dans un délai d'un mois.

Phase 2 : Signature du contrat de travail

Une fois l'accusé de réception reçu, vous pouvez conclure le contrat de travail avec le nouveau travailleur. Celui-ci doit entrer en fonction au plus tard sept mois à compter de la date de l'accusé de réception.

Phase 3 : Paiement de la prime

Au plus tard six mois après la fin de chaque année d'emploi, vous transmettez à Bruxelles Economie et Emploi :

- Les pièces justificatives
- Le rapport de Hub.brussels

Bruxelles Economie et Emploi vous verse la prime en une ou deux fois, selon la durée d'emploi du travailleur.

?? **Important**

Après obtention de la prime, vous devrez respecter [certaines obligations](#).

Plus d'infos

- [La Direction de l'Inspection économique](#)

Réglementation

- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide au recrutement pour projets de croissance économique ou d'économie circulaire](#)
- [Arrêté ministériel relatif aux seuils et valeurs pour les projets d'économie circulaire](#)
- [Arrêté ministériel déterminant le contenu de l'accompagnement et les modalités de la convention dans le cadre de l'aide au recrutement pour projets de croissance économique ou d'économie circulaire](#)
- [Ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises](#)